

## CIRCULAIRE N°21 - 2019

Chèr(e) adhérent(e),

La commission de l'eau, réunit ce jour, a pris les décisions suivantes :

- **Autorisation d'irriguer en cas de débit naturel suffisant dans la Morge :**

Les épisodes de pluie regarnissent, selon leur importance, le débit de la rivière mais de façon très momentanée et l'expérience de celui de ce week-end doit servir pour l'éventuelle survenue d'un prochain « coup d'eau ».

La commission de l'eau a décidé que lors d'un prochain épisode pluvieux, suffisamment conséquent pour que le débit naturel de la Morge soit utilisable, **il sera permis d'irriguer de l'ordre de 24h, hors quota**, en anticipant la remise en pression des stations.

Toutefois les **intéressés devront se faire connaître immédiatement** auprès de leur responsable de secteur afin de vérifier que le débit utilisable de la rivière est en adéquation avec les besoins recensés. Si nécessaire un tour d'eau sera organisé.

Comme durant tout la campagne, les irrigants depuis la réserve de ST BONNET bénéficieront des mêmes possibilités mais ni plus, ni moins que les autres irrigants.

Je vous prie d'agréer, chèr(e) adhérent(e), l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Président**  
**Michel COHADE**